



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **TDX SA**, Rue de la Gare 49, 1530 Payerne
2. Date du prononcé de dissolution: 02.06.2015
3. Suspension de faillite: 03.07.2015
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 20.07.2015
5. Avance de frais: CHF 4'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois le 08.05.2015, la société a été déclarée dissoute conformément aux articles 154 ORC et 731 b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite le 02.06.2015.
But: la société a pour but d'effectuer toutes opérations commerciales, en particulier par l'utilisation des technologies de l'informatique.

Office des faillites de la Broye
et du Nord vaudois
1400 Yverdon-les-Bains

02258151

